



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 193/11/2017 : DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD « LES SAULES » A BAS PAYS PAR L'ASSOCIATION EDENIS

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absente Excusée : 1

Madame, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association EDENIS, propriétaire et gestionnaire de l'EHPAD « Les Saules », situé 2, rue des Saules, quartier Bas-Pays à Montauban a cherché à réaménager sa dette indexée sur des taux variables et à renégocier ses prêts en consultant plusieurs établissements bancaires.

Pour ce qui concerne la résidence des Saules, le prêt initialement consenti par le Crédit Foncier de France avait été garanti à 100% par le Grand Montauban à l'association PROMO ACCUEIL (devenue EDENIS) par délibération du 15 octobre 2009 (délibération n° 2009/10/213).

La proposition émise par le Crédit Coopératif a été acceptée pour le financement d'un emprunt d'un montant de 8 374 901 € pour la résidence des Saules, à un taux fixe de 1,35 % pour une durée de 240 mois. Cette proposition est soumise à la réitération de la garantie consentie par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 100%, dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la demande formulée par l'association EDENIS et tendant à solliciter la garantie d'un montant total d'emprunt de 8 374 901 € à hauteur de 100% à contracter auprès du Crédit Coopératif.

Vu les articles L 2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à EDENIS association 1901, 3, rue Claude Marie Perroud 31106 TOULOUSE à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de huit millions trois cent soixante-quatorze mille neuf cent un euros (8 374 901 €) qu'EDENIS se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12, boulevard de Pesaro – CS 1002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon modalités suivantes :

- Objet du concours : Garantie d'un emprunt consenti par le Crédit Coopératif à l'association EDENIS
- Caractéristiques financières du concours :
 - o Nature du concours : Prêt « croissance » sur ressources bonifiées
 - o Montant : de huit millions trois cent soixante-quatorze mille neuf cent un euros (8 374 901 €)
 - o Taux annuel d'intérêt : 1,35 %
Ce taux est valable jusqu'au 28/02/2018
Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.
 - o Durée : 20 ans

Il est précisé que la garantie du Grand Montauban Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du concours soit 20 ans.

Cette garantie est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du concours à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association EDENIS et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Le Conseil renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a éventuellement conclu avec l'association EDENIS ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à accorder la garantie d'un montant total de l'emprunt de 8 374 901 euros à hauteur de 100 % soit 8 374 901 euros que l'association EDENIS se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'EHPAD des Saules à Montauban.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban Communauté d'Agglomération à accorder la garantie d'un montant total de l'emprunt de 8 374 901 euros à hauteur de 100 % soit 8 374 901 euros que l'association EDENIS se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'EHPAD des Saules à Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

